



N° de courrier : 60800501-37/2025/DEPART

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 Objet de la consultation

1.1 Renseignements administratifs

La présente consultation concerne des prestations qui entrent dans le champ d'application de la délibération n°424 du 20 mars 2019, modifiée, portant sur la réglementation des marchés publics.

Maître d'ouvrage : la province Nord

Maitre d'œuvre : la province Nord

1.2 Missions

Les missions sont définies dans le document suivant : Pièce 02 – CDC

1.3 Pièces constitutives de la consultation

Les documents composant la consultation sont les suivants :

- Pièce 00 : Avis de consultation
- Pièce 01 : Règlement de la consultation
- Pièce 02 : Cahier des charges
- Annexe 1 : Détail Estimatif
- Annexe 2 : Rapports géotechniques sur le tronçon à étudier
- Annexe 3 : Plan DWG de la zone concernée par les travaux

Le plan d'état des lieux ne sera transmis qu'au titulaire de la consultation à la notification de la demande.

2 Conditions de la consultation

2.1 Étendue de la consultation

La présente consultation simplifiée peut-être retirée et consultée sur le site de la commande publique de la province Nord : <https://www.province-nord.nc/consultations>

2.2 Forme de soumission

Les soumissionnaires devront répondre sous forme d'une société unique, en entreprise générale avec sous-traitants agréés éventuels.

2.3 Confidentialité des documents remis par un soumissionnaire

L'ensemble des documents (mémoires techniques, notes méthodologiques, variantes, propositions techniques ou options élaborés, estimations etc...) remis par les soumissionnaires seront traités de manière confidentielle. Les intérêts des soumissionnaires seront protégés.

3 Conditions d'exécution de la commande

3.1 Notification de la commande

Pour chaque mission (art. 1.2), les prestations du titulaire seront rémunérées suivant l'offre financière retenue.

3.2 Paiement

Le maître d'ouvrage mandataire se libérera des sommes dues au titre de présent contrat en les faisant porter au crédit du compte ci-après :

INTITULÉ DU COMPTE	BANQUE	N° DE COMPTE (23 chiffres)
		/ / /

Tableau 1 : Information bancaires du soumissionnaire.

4 Modalité de règlement

4.1 Acompte et solde

Le règlement des sommes dues au titulaire sera réalisé après validation du rapport par le maître d'œuvre.

4.2 Modalités de révisions des prix

Les prix sont réputés fermes et non actualisables.

4.3 Règlement

Les mandements seront effectués dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture par le maître d'œuvre.

5 Pénalités de retard d'exécution de la consultation

Chaque jour de retard sera facturé à 10 000 XPF (jour calendaire). Les jours de retard étant comptabilisés à partir de la date de fin de la prestation prévue dans l'offre de la ou des entreprises retenues (voir Article 6 du CDC).

Le montant des pénalités ne pourra excéder 20% du montant hors taxe de la consultation.

6 Assurance

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de retenue, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une police d'assurance de responsabilité civile. Cette justification devra faire apparaître la nature et le montant des différentes garanties et attester du paiement des primes pour l'exercice en cours. Le défaut d'assurance entraîne la résiliation de la commande.

7 Résiliation

7.1 Résiliation du fait du maître d'ouvrage

Si le maître d'ouvrage mandataire décide la cession définitive de la mission du titulaire, sans que ce dernier ait manqué à ces obligations contractuelles, la décision doit être notifiée par courrier. La commande est alors résiliée à la date d'émission du courrier et la fraction de la mission déjà remplie est rémunérée sans abattement. Le titulaire n'a aucun droit à être indemnisé.

7.2 Résiliation aux tors du titulaire ou cas particuliers

Si le maître d'ouvrage mandataire décide de mettre fin à la mission du titulaire parce que ce dernier se montre incapable de remplir ses obligations contractuelles, la consultation est résiliée sans indemnité et la fraction déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement des 10%.

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, la commande est alors résiliée de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10%. Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens du titulaire.

8 Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent marché sera de la compétence du Tribunal administratif de Nouméa.

9 Jugement des offres

9.1 Offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses

Dans le cadre de la présente consultation, la qualification des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses est effectuée à l'aide des définitions suivantes :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec la consultation parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences formulées dans le dossier de consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le dossier de consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

Une offre est dite "**inacceptable**" lorsque son prix excède 115% de l'estimation administrative retenue par le maître d'ouvrage avant le lancement de la consultation.

Une offre est dite "**anormalement basse**" lorsqu'elle est cumulativement inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres recevables, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25% et inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement du même coefficient.

9.2 Critères de jugement et agrément des offres.

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivant :

Critère	Sous critère	Pondération
Prix *	L'évaluation sera faite par comparaison du prix global entre les offres recevables reçues des soumissionnaires.	50 %
Méthodologie	Moyens humains, moyens matériels et organisation (descriptif de la méthodologie et du process des missions)	30 %
Délai	Délais	20 %
TOTAL		100 %

Tableau 2 : Critères de jugement des offres

9.2.1 Critère financier

La notation du critère "prix" sera définie comme suit :

$$N_i = \frac{P_0}{P_i} \times 20$$

- où :
- P_i est le prix de l'offre étudiée,
 - P_0 est le prix de l'offre la plus basse,
 - N_i est arrondie à la première décimale supérieure.

9.2.2 Critère techniques

La notation du critère technique se fera selon le contenu du mémoire technique en comparant les offres entre elles.

Les échelles de notation pour le critère "méthodologie" et le critère "délai" :

100	Si l'information et/ou le document demandés répond aux attentes avec avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualification ou la sur-qualité par rapport au besoin exprimé ;
75	Si l'information et/ou le document demandés correspondent aux exigences du cahier des charges ;
50	Si l'information et/ou le document demandés sont imprécis ou très peu adaptés au cahier des charges ;
25	Si l'information et/ou le document demandés sont très imprécis ou très peu adaptés au cahier des charges ;
0	Si l'information et/ou le document demandés sont absents ou inadaptés au cahier des charges.

9.2.3 Correction des notes

Chaque note de critère ou de sous-critères est arrondie à la 1ère décimale.

La notation finale, sur 20 points, est la somme des notes pondérées de chaque critère.

L'offre qui obtiendra la meilleure note globale sera déclarée comme "l'offre la mieux disante".

9.2.2 Offres équivalentes

Deux offres sont considérées comme équivalentes si l'écart entre leur note globale n'excédant pas 0.1 point.

10 Remise des offres

10.1 Contenance des offres

L'offre doit être composé de ces documents :

- a) Le présent règlement de la consultation et le cahier des charges de la consultation, dûment rempli, datés, paraphés et signés par le représentant qualifié de l'entreprise qui est signataire de l'offre.
- b) Un mémoire justificatif présentant :
 1. Les moyens techniques et humains de bureau d'étude dédiés à la réalisation du projet,
 2. Les références du soumissionnaire sur des études similaires,
 3. Un tableau regroupant le plan de charge du candidat,
 4. Une note méthodologique (Note relative aux phases d'études et aux déplacements que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, schéma d'implantation, délais, ...) ayant prise en compte les documents fournis en Annexe 2,
 5. Le planning d'intervention,
 6. Un plan d'implantation de l'ensemble des reconnaissances géotechniques et géologiques en ayant pris en compte les documents fournis en Annexe 2,
 7. Le détail estimatif (en Annexe 1) complété et signé par le représentant légal et qualifié de l'entreprise signataire de l'offre,
 8. La décomposition des prix forfaitaire du détail estimatif,
 9. Tous éléments complémentaires permettant d'apprécier la méthodologie.
- c) Pour l'offre retenue, le candidat devra fournir les pièces administratives suivantes :
 - Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois,
 - Un RIB,
 - Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle à jour concernant le domaine d'activités qui correspond aux prestations formulées dans la consultation,
 - Une attestation sociale délivrée par les administrations et organisme compétents (CAFAT) attestant de leur situation régulière, accord d'échelonnement compris, au regard de leurs obligations fiscales et sociales.
 - L'attestation fiscale en deux (2) volets délivrés par les services compétents (payeurs de la Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur générale) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise.

Ces documents seront à fournir pour chacun des sous-traitants.

10.2 Conditions de remises des offres

Les offres sont à remettre :

- Au format papier, contre récépissé, sous une seule enveloppe fermée portant uniquement les mentions suivantes :

Direction de l'Aménagement et du Foncier – Secrétariat
B.P. 41 – 98860 KONÉ
Consultation pour : “Études géotechniques et géologiques RPN2 – PR 35 à 45”
Commune de Poindimié
À N'OUVRIR qu'en séance de dépouillement

Aucun tampon, signe distinctif ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'enveloppe ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la poste.

- Sous format électronique via le site de consultation : <https://www.province-nord.nc/consultations>

10.2.1 Pièces justificatives complémentaires

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

- Toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées ci-dessus ;
- Des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires.

10.2.2 Vérification

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur le forfait global prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

11 Renseignements complémentaires – Visites des lieux

11.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient utile au cours de l'établissement de leur offre, les entreprises doivent faire parvenir au plus tard, cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse électronique suivante :

a.mafoa@province-nord.nc

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11.2 Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux obligatoire.

En tout état de cause, les entreprises candidates sont réputés avoir pris connaissance des lieux et des conditions d'exécution des études et des travaux.

12 Limite de remise des offres

L'offre devra parvenir selon les modalités fixées au chapitre 10.2 – Conditions de remise des offres, avant le :

01 OCTOBRE 2025 à 23h (sur le site internet)

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Concernant les soumissionnaires admis, l'administration est en mesure de leur demander par écrit, pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment le prix, le délai ou encore les conditions techniques définies par le soumissionnaire).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation ou de n'y donner qu'une suite partielle.

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ou qui seraient remises sous enveloppe non cachetée ou dont l'enveloppe porterait des indications autres que celles mentionnées à l'article 10.2 ne seront pas examinées et seront renvoyées à leurs auteurs.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée, complétée ou encore modifiée.

13 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois. Il débute à compter de la date limite de remise des offres. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle.

En espérant que cette consultation attire votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le soumissionnaire¹

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE" avec le tampon de l'entreprise.